

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 août 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 930

présenté par
Mme Pouzyreff

ARTICLE 61

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« , et le résultat des consultations menées auprès des parties prenantes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous souhaitons faire en sorte que les parties prenantes soient réellement évoquées dans le projet de loi pour la croissance et la transformation des entreprises. La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) repose sur la place prise par l'entreprise dans la société avec toutes ses parties prenantes : investisseurs, salariés, clients et sous-traitants de la chaîne de valeur ainsi que son ancrage territorial.

Dans le cadre de cet amendement, il n'est pas fait mention de la constitution d'un comité des parties prenantes mais d'une consultation de parties prenantes dont la nature est laissée à la libre appréciation de l'entreprise.